

Recommandations pour une définition de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle en milieu scolaire et de ses objectifs

I. Préambule

Considérant que l'éducation sexuelle est un droit, l'adoption le 26 juin 2012 du décret modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et inscrivant l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVRAS) dans les missions obligatoires de l'école représente une avancée majeure.

Divers opérateurs des secteurs de la santé, du bien être et de la lutte contre les discriminations¹ estiment nécessaire qu'une définition de l'EVRAS ainsi que ses objectifs soient définis par les textes légaux, et ce conformément aux recommandations internationales (OMS, UNESCO, IPPF²).

Le présent document développe ce qui en constitue les éléments fondamentaux.

II. Introduction

Selon l'OMS, la **sexualité** est un aspect fondamental de l'existence humaine qui mobilise des concepts tels que le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité se vit et s'exprime dans les pensées, les fantasmes, les désirs, les croyances, les attitudes, les valeurs, les comportements, les pratiques, les rôles et les relations entre individus. Alors que la sexualité peut inclure toutes ces dimensions, toutes ne sont pas toujours vécues ou exprimées. La sexualité est le résultat de l'interaction de facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels.³

Les multiples dimensions de la sexualité que l'on retrouve dans toute société soulèvent de nombreux enjeux de santé publique. La **santé sexuelle** est définie par l'OMS comme un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui soient sources de plaisir et sans risque, libres de toute coercition, discrimination ou violence⁴.

La **santé reproductive** est, elle aussi, définie comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Mais elle s'intéresse plus spécifiquement aux mécanismes de la procréation et au fonctionnement de l'appareil reproducteur à tous les stades de la vie. Elle implique la possibilité d'avoir une sexualité responsable, satisfaisante et sûre ainsi que la liberté pour les personnes de choisir d'avoir des enfants si elles le souhaitent et quand elles désirent. Cette conception de la santé génésique suppose que les femmes et les hommes puissent choisir des méthodes de régulation de la fécondité sûres, efficaces, abordables et acceptables, que les couples puissent avoir accès à des services de santé

1 Arc-en-Ciel Wallonie, CAL, Comité Belge Ni Putes ni Soumises, FCPF-FPS, FLCPF, FPS, Latitude Jeunes, Librex, Plateforme Prévention Sida, Université des Femmes, FCPPF, FCPC

2 OMS : Standards for Sexuality Education in Europe, 2010
UNESCO : Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle, 2010
IPPF : Sexuality Education in Europe, 2006

3 OMS : Standards for Sexuality Education in Europe, 2010, p. 17

4 http://www.who.int/topics/sexual_health/fr/

appropriés permettant aux femmes d'être suivies pendant leur grossesse et offrant ainsi aux couples la chance d'avoir un enfant en bonne santé⁵.

III. Définition de l'EVRAS, ses thèmes et ses objectifs

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle en milieu scolaire implique un processus de réflexion sur cette éducation au sein de chaque établissement. Elle vise à aider les élèves à acquérir progressivement une maturité affective et sexuelle, composante essentielle dans la construction de l'individu et de l'éducation citoyenne. Ce processus se traduit par la mise en place d'actions concrètes et par un accès à l'identification des lieux-ressources. Il implique l'ensemble de la communauté scolaire, avec le soutien d'intervenants extérieurs et est inscrit dans le projet global de l'établissement scolaire.

S'il est nécessaire que chaque établissement dispose de suffisamment de liberté pour adapter son projet éducatif en matière de sexualité à son public et selon ses moyens, il est aussi absolument essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagne l'inscription de l'EVRAS dans le décret missions d'une définition des objectifs et des thèmes de celle-ci. En effet, en ne précisant pas les grandes lignes de son contenu, la Fédération ne se donne aucun moyen d'assurer l'efficacité et la plus-value de l'EVRAS.

L'ensemble des experts s'accordent à dire que pour être efficace, l'EVRAS doit être dispensée tout au long du cursus scolaire et ce dès la maternelle, en s'adaptant aux préoccupations, à l'âge et au niveau de maturité des élèves. Les thèmes à aborder dépendront donc de ces facteurs, de sorte à réellement accompagner les élèves dans leur évolution et maturation. Les recommandations de l'OMS en la matière représentent un excellent outil pour une détermination des thèmes de l'EVRAS par les pouvoirs publics.

Conformément aux prescriptions de l'OMS⁶, les objectifs généraux poursuivis par l'EVRAS en Fédération Wallonie-Bruxelles devraient être les suivants :

1. Promouvoir un lieu de vie tolérant, ouvert et respectueux des sexualités et des différents styles de vie, des différentes attitudes et valeurs que l'on peut rencontrer dans la société ;
2. Promouvoir le respect des différentes sexualités et des différences de genres et encourager la conscientisation des questions d'identité sexuelle et d'expression de genre ;
3. Permettre à chacun-e de poser des choix éclairés et d'agir dans le respect de soi et des autres ;
4. Fournir des informations relatives au corps humain, à son développement et à ses fonctions sexuels ;
5. Permettre à chacun-e de se développer en tant que personne ayant une sexualité, c'est-à-dire permettre à chacun d'apprendre à être capable d'exprimer ses sentiments et ses besoins, d'avoir des relations sexuelles satisfaisantes et de développer sa propre identité sexuelle et sa propre expression de genre ;
6. Permettre à chacun-e de s'approprier des connaissances sur les aspects physiologiques, cognitifs, sociaux, émotionnels et culturels de la sexualité, de la contraception, des infections sexuellement transmissibles et des relations sexuelles contraintes ;
7. Permettre à chacun-e de s'approprier les aptitudes nécessaires pour faire face à tous les

⁵ http://www.who.int/topics/reproductive_health/fr/

⁶ OMS : Standards for Sexuality Education in Europe, 2010, p. 27

- aspects de la sexualité et des relations amoureuses ;
8. Permettre à chacun-e d'obtenir des informations sur les services d'aide sociale et médicale, particulièrement en cas de problème ou questions relatifs à la sexualité ;
 9. Promouvoir le sens critique de chacun-e en suscitant la réflexion sur la sexualité et les normes et valeurs qu'elle sous-tend et faire le parallèle avec les droits de l'homme ;
 10. Promouvoir la capacité de chacun-e à construire des relations sexuelles et affectives dans le respect et la compréhension mutuelle au regard des besoins et frontières des partenaires et de construire des relations égalitaires, cela dans l'objectif de prévenir les abus et violences sexuels ;
 11. Promouvoir la capacité de chacun-e à communiquer sur la sexualité, les émotions et les relations et acquérir le vocabulaire nécessaire pour le faire.

Ces objectifs sont une excellente base à partir de laquelle les réseaux peuvent définir des objectifs opérationnels qu'il appartiendra aux établissements de traduire en activités et en contenu de cours, selon leur disponibilité et leur population. Ils donnent aussi de bonnes références pour définir des critères d'inspection rigoureux...

Par ailleurs, l'intervention de spécialistes en EVRAS doit être une garantie pour la Fédération Wallonie-Bruxelles que les établissements remplissent sérieusement leur obligation en la matière. Le travail en réseau avec des intervenants externes, capables de soutenir et renforcer le travail de l'école, devrait être activement promu.

Considérant que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est un droit pour tous les élèves, nous insistons pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne les dispositions nécessaires afin de garantir l'égalité de l'information au sein de tous les établissements scolaires.

Pour ce faire, nous recommandons:

- **que la Fédération Wallonie-Bruxelles définisse légalement ce qu'on entend par EVRAS ;**
- **qu'elle précise également ses principaux objectifs, s'inspirant en cela des propositions de l'OMS ;**
- **que les pouvoirs organisateurs déterminent ensuite les modalités opérationnelles de l'EVRAS au sein de leur établissement, en veillant à ce que celles-ci soient mesurables et évaluables.**